Informations de base

1999/2126(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Sud-est de l'Europe: pacte de stabilité, accords de stabilisation et d'association **Subject** 6.10.01 Politique étrangère et diplomatique commune 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Albanie Ancienne république yougoslave de Macédoine Bosnie-Herzégovine Croatie Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	LAGENDIJK Joost (V/ALE)	13/10/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2342	2001-04-09
Affaires générales	2356	2001-06-11

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/05/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0235	Résumé
07/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2000	Vote en commission		Résumé
21/03/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0069/2000	
12/04/2000	Débat en plénière		
13/04/2000	Décision du Parlement	T5-0177/2000	Résumé
13/04/2000	Fin de la procédure au Parlement		
07/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

09/04/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
11/06/2001	Débat au Conseil		
11/06/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2126(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/11026

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0069/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0004	21/03/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0177/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0162-0449	13/04/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0235	26/05/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2000)0168	31/01/2000	
Document de base non législatif	COM(2002)0163	03/04/2002	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0139	26/03/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0202	30/03/2004	Résumé

Sud-est de l'Europe: pacte de stabilité, accords de stabilisation et d'association

1999/2126(COS) - 26/03/2003

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 2003 sur le processus de stabilisation et d'association en faveur de l'Europe du Sud-Est (pays de l'ex-Yougoslavie). CONTENU : La Commission européenne a publié son second rapport annuel sur le processus de stabilisation et d'association en faveur de l'Europe du Sud-Est : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro. Le rapport évalue les progrès accomplis à ce jour par chaque pays dans le cadre de ce processus, mettant en évidence les leçons à tirer et les défis à relever à l'avenir, notamment au cours de l'année qui vient. Le rapport réitère la perspective qu'ont les pays des Balkans occidentaux de développer une relation encore plus proche avec l'Union européenne et, ultérieurement, d'y adhérer. Il souligne que le rythme de l'intégration dans l'UE dépendra en dernier ressort des pays des Balkans occidentaux eux-mêmes. Le rapport 2003 reconnaît en particulier que certains progrès importants ont été réalisés au cours des douze derniers mois, notamment en ce qui concerne la restauration de la stabilité dans la région, une amélioration des conditions de sécurité, la mise en place de gouvernements élus démocratiquement dans toute la région, la reconstruction à large échelle dans la région, l'assistance au retour des réfugies et des personnes déplacées, la croissance soutenue, l'inflation sous contrôle, l'augmentation des échanges et le renforcement de la coopération régionale. Le rapport 2003 définit, par ailleurs, les principaux défis que les Balkans occidentaux devront relever : - lacunes dans le fonctionnement des institutions démocratiques et du renforcement des capacités institutionnelles, - mise en oeuvre de l'État de droit et véritable respect des droits de l'homme et des minorités, - lutte contre le crime organisé et la corruption, - réforme du système judiciaire, - poursuite du retour des réfugiés et des personnes déplacées, - inégalités dans la distribution des revenus, - pauvreté généralisée et taux de chômage élevé, - réformes structurelles visant à mettre en place des économies de marché en parfait état de fonctionnement et forte dépendance vis-à-vis des crédits extérieurs. Le rapport 2003 souligne parallèlement que l'Union constitue non seulement un club économique, mais une communauté de valeurs et que le partage de celles-ci sera un facteur décisif tant dans le processus d'association et de stabilisation que dans les progrès vers le statut de pays candidats. L'élargissement de l'UE en 2004 devrait relancer les efforts en matière de réformes dans les pays des Balkans occidentaux. Le Conseil européen des 20 et 21 mars 2003 a demandé à la Commission de renforcer le processus de stabilisation et d'association, notamment à la lumière de l'expérience acquise au cours du processus d'élargissement. Le sommet de Thessalonique en juin 2003 sera une occasion importante de réitérer l'engagement de l'UE en faveur de l'avenir européenne des pays des Balkans occidentaux. Le processus de stabilisation et d'association est sous-tendu par une assistance financière considérable de l'UE. Une dotation de 4,65 milliards EUR a été allouée à la région pour la période2002-2006. Le rapport de 2003 confirme à nouveau que la Commission continuera à soutenir efficacement les pays des Balkans occidentaux dans leurs efforts visant à relever les défis politiques, économiques et sociaux urgents qui ont été mis en évidence.

Sud-est de l'Europe: pacte de stabilité, accords de stabilisation et d'association

1999/2126(COS) - 03/04/2002

La Commission européenne a présenté son premier rapport annuel sur le processus de stabilisation et d'association en faveur de l'Europe du Sud-Est. Le document passe en revue l'évolution politique et économique de la région, le processus de stabilisation et d'association, ses atouts et ses résultats, ses faiblesses, les défis qui restent à relever et la façon dont l'Union européenne compte faire avancer le processus. Il est accompagné de cinq rapports dans lesquels la Commission, pour chaque pays concerné (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République Fédérale de Yougoslavie et Ancienne République Yougoslave de Macédoine), dresse un état des lieux des progrès réalisés dans des domaines-clés de l'évolution politique et économique et de la capacité de chacun à participer au processus de stabilisation et d'association. L'évaluation de la Commission s'accompagne de recommandations sur les mesures à prendre au cours des douze prochains mois. Le rapport constate que le processus de stabilisation et d'association commence déjà à produire les effets escomptés. Chaque pays de la région est aujourd'hui une démocratie. Les cinq pays ont engagé des programmes ambitieux de réforme politique, économique et administrative fondés sur la législation et la pratique de l'Union européenne. Le processus de stabilisation est une politique à long terme visant à appuyer une réforme durable. Mais il s'agit aussi d'un processus flexible et dynamique, évoluant au gré des changements qui interviennent dans la région et dans le monde, et permettant de faire face à des crises soudaines. Au cours des prochaines années, de nouveaux mécanismes, qui doivent aider les pays de la région à s'attaquer au problèmes persistants posés par la faiblesse de l'État de droit et des institutions démocratiques, la corruption endémique, le risque de résurgence des formes extrêmes de nationalisme, la pauvreté et l'exclusion sociale, mais aussi à coopérer au plan régional, seront développés dans le cadre de ce processus. Pour l'Union européenne, le défi est double: d'une part, venir à bout de cette volatilité politique et de cette fragilité institutionnelle et d'autre part maintenir le cap stratégique fixé, à savoir intégrer les pays de la région dans l'Union européenne. Ce chantier exigera sans nul doute de nombreuses années d'investissement politique et économique.

Sud-est de l'Europe: pacte de stabilité, accords de stabilisation et d'association

1999/2126(COS) - 30/03/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du troisième rapport annuel sur le processus de stabilisation et d'association en faveur de l'Europe du Sud-Est. CONTENU : Le rapport annuel sur le processus de stabilisation et d'association en faveur de l'Europe du Sud-Est (PSA) présente une évaluation des progrès accomplis au cours de l'année écoulée par l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, y compris le Kosovo. Il constitue un indicateur essentiel de leur capacité à entretenir une relation plus étroite avec l'Union européenne. La première partie du rapport présente une synthèse des progrès réalisés par les différents pays en un an et s'intéresse au développement de la coopération dans la région. La deuxième partie se compose d'une série de documents de travail de la Commission qui présentent, pour chaque pays concerné, une évaluation de la situation politique et économique ainsi que de la mise en oeuvre des réformes et autres mesures associées. Étant donné que la Commission a l'intention de publier un avis sur la demande d'adhésion de la Croatie, aucun document n'a été élaboré pour ce pays en 2004. Quant au rapport sur la Bosnie-et-Herzégovine, il porte essentiellement sur l'actualisation des progrès accomplis dans les 16 domaines d'action prioritaires identifiés dans l'étude de faisabilité concernant l'ouverture de négociations en vue d'un ASA, que la Commission a publiée en novembre 2003. La troisième partie du rapport contient la proposition de la Commission relative aux premiers partenariats européens. Ces derniers définissent

les priorités à court et à moyen termes auxquelles chaque pays doit s'attaquer. Le partenariat européen concernant la Croatie sera présenté avec l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de ce pays. À la lumière des éléments qui précèdent, les conclusions de la Commission peuvent être résumées comme suit : - les efforts déployés par les pays pour entreprendre des réformes nécessiteront des ressources substantielles. C'est pourquoi la Commission estime que l'UE doit maintenir un niveau d'aide significatif à long terme; - la Commission se félicite des progrès accomplis par les pays des Balkans occidentaux dans le cadre du processus de stabilisation et d'association (PSA). Les réformes sont en cours dans plusieurs secteurs. La Commission a entamé des négociations en vue d'un accord de stabilisation et d'association (ASA) avec l'Albanie. La Bosnie-et-Herzégovine s'emploie à mettre en oeuvre les priorités définies dans le rapport de novembre 2003 relatif à l'étude de faisabilité réalisée par la Commission. L'ASA avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine est sur le point d'entrer en vigueur. En adoptant sa charte constitutionnelle ainsi qu'un plan d'action relatif au marché intérieur et au commerce, la Serbie-et-Monténégro a réalisé des progrès favorisant une relation plus étroite avec l'UE; - la Commission juge particulièrement encourageant le développement de la coopération régionale dans le domaine des infrastructures, du commerce, des transports et de l'énergie; - les pays doivent encore relever de nombreux défis s'ils veulent achever leur transition : ils doivent assurer le bonfonctionnement des institutions démocratiques et veiller à respecter l'État de droit. Leur capacité administrative ainsi que leur aptitude à mettre en oeuvre et à faire appliquer la législation et les réformes doivent être renforcées; - des efforts supplémentaires sont nécessaires pour permettre la réconciliation dans la région, en vue d'assurer la stabilité et de rétablir la confiance ainsi que la coopération entre les peuples et les pays des Balkans occidentaux; - plusieurs pays ne coopèrent toujours pas pleinement avec le TPIY alors qu'ils sont tenus de respecter cette obligation juridique, qui constitue également une condition à satisfaire pour bénéficier d'une relation plus étroite avec l'UE; - tous les pays doivent lutter plus vigoureusement contre la criminalité organisée et la corruption qui continuent d'entraver les réformes et le développement économique. Les stratégies présentées à l'occasion de la réunion de novembre 2003 des ministres compétents en matière de justice et affaires intérieures doivent être mises en oeuvre. Les mesures de l'UE visant à faciliter la circulation des personnes sont liées aux progrès accomplis dans ce domaine; - la croissance des économies de la région a continué d'afficher un rythme supérieur à celui de l'économie mondiale et l'inflation est restée faible. Cependant, le chômage est important, tout comme le secteur informel de l'économie, et une grande partie de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Les pays doivent améliorer le climat des affaires et la compétitivité de leurs industries, attirer les investissements directs étrangers et accroître le rythme des réformes. Pour ce faire, ils devront notamment moderniser les administrations et les institutions compétentes dans le domaine commercial. Ils doivent élargir leur base d'exportation et augmenter leur capacité de production, afin d'exploiter leur potentiel d'exportation et de tirer pleinement parti des préférences commerciales substantielles que leur accorde l'UE. Les différents accords de libre-échange bilatéraux de la région doivent être ratifiés et mis en oeuvre à la fois intégralement et efficacement; - les événements qui se sont produits au Kosovo début 2004 (recrudescence de la haine entre communautés kosovares et serbes) constituent un grave revers et confirment que l'avenir de la province reste un élément crucial pour la stabilité de la région. Il conviendra d'analyser ces événements avec toute la rigueur nécessaire et prévoir des mesures supplémentaires afin d'éviter le retour de la violence et de l'instabilité dans la région. L'UE doit veiller à ce que le Kosovo soit solidement ancré au processus de stabilisation et d'association. Les instruments créés dans le cadre du PSA seront utilisés pour aider ses institutions à accomplir des progrès substantiels dans la mise en oeuvre des normes pour le Kosovo approuvées par les Nations unies. Dans ce contexte, le dispositif de suivi du PSA sera renforcé en vue d'améliorer le programme de réformes européen du Kosovo; - l'Union devra aussi continuer d'assurer la coopération et la coordination entre les différents acteurs internationaux dans la région, si elle veut faire le meilleur usage possible des ressources disponibles. L'UE doit également veiller à ce que sa présence dans la région reflète l'évolution de sa relation avec chacun des pays concernés.

Sud-est de l'Europe: pacte de stabilité, accords de stabilisation et d'association

1999/2126(COS) - 26/05/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un processus de stabilisation et d'association en faveur de la région des Balkans occidentaux. CONTENU : la présente communication s'inscrit dans le contexte politique délicat qui caractérise la région de l'Europe du Sud-Est depuis une dixaine d'années et qui a trouvé son point d'orgue avec le conflit inter-ethnique du Kosovo. Nonobstant l'aide massive de l'Union en faveur des pays concernés pour stabiliser la région (environ 7 milliards d'Euros pour la Bosnie Herzégovine, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie, l'ancienne république yougoslave de Macédoine ou FYROM et l'Albanie), les progrès sont restés fragiles. C'est pourquoi, la Commission propose avec ce document stratégique une approche globale de stabilisation de la région des Balkans occidentaux qui constituera le cadre des relations à venir avec cette région. Sur le plan géostratégique, la région de l'Europe du Sud-Est est capitale vu sa proximité avec l'Union et cette importance ne cessera de croître après les élargissements. L'approche préconisée par la Commission est celle d'un processus régional de stabilisation, même si des différences manifestes existent de pays à pays et doivent être prises en compte. Deux sous-ensembles se dégagent : d'une part, les pays qui n'ont pas été engagés dans des conflits et qui ont maintenus des relations bilatérales avec l'Union (la FYROM et l'Albanie) et les pays issus de l'ex-Yougoslavie. Pour la Commission, le respect des accords de Dayton conclus en 1996 constituent un préalable indiscutable à la réalisation d'un processus de stabilisation et de prospérité économique de la région. Cependant, le processus engagé en 1996 ne peut plus suffire et c'est pourquoi elle favorise aujourd'hui une approche multilatérale. Cette approche se fonderait sur certains éléments stratégiques. Outre le respect des conditions les plus exigeantes sur le plan politique (maintien de la démocratie et de l'État de droit et respect des minorités) et économique (restauration et reconstruction de l'économie et orientation vers une économie de marché), il est prévu de mettre en oeuvre de nouvelles initiatives parmi lesquelles : 1) l'élaboration d'accords de stabilisation et d'association avec les 5 pays concernés tenant compte de la situation respective de chaque pays : les principaux objectifs des accords seraient de rapprocher la région dans la perspective d'une éventuelle adhésion à l'Union ; de soutenir la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ; de réformer l'économie ; de fixer un cadre formalisé pour le dialogue politique tant au niveau régional que bilatéral ; de promouvoir les relations économiques et commerciales avec l'Union en instaurant un climat favorable aux investissements ; de prévoir à terme la possibilité d'instaurer une ou plusieurs zones de libre-échange dès lors que des progrès suffisants auraient été accomplis en matière économique ; de fournir une base de coopération dans tous les domaines (sans en exclure aucun a priori). À noter que des conditions strictes seraient fixées pour le démarrage des négociations (en particulier, respect des impératifs politiques et économiques) et qu'au vu de l'analyserécente de évènements, le pays le plus proches de remplir ces diverses conditions serait la FYROM (voir sur ce point la fiche de procédure 1999/2121 COS); 2) le développement de relations économiques et commerciales avec la région et à l'intérieur de la région; 3) le développement et la réorientation partielle de l'aide économique et financière existante; 4) l'aide accrue à la démocratisation, la société civile, l'éducation et le développement institutionnel : dans ce cadre, il s'agirait de soutenir des élections libres et loyales et les bonnes pratiques parlementaires mais aussi de promouvoir l'indépendance des médias, de réformer le

système judiciaire, de la police et des douanes, de réaliser des programmes anti-corruption et de renforcer toute les initiatives de la société civile (surtout après la guerre); 5) le recours aux opportunités de coopération dans divers domaines et notamment la justice et les affaires intérieures (en particulier accroissement de l'application du droit, lutte contre le crime organisé et lutte contre la corruption et aide au rapatriement des réfugiés); 6) le développement du dialogue politique notamment au niveau régional : ce dialogue interviendrait à différents niveaux (hauts fonctionnaires, etc) et sous différentes structures afin de permettre aux pays intéressés de se rencontrer pour discuter ensemble des questions d'intérêt commun. Sur le plan commercial également des avancées sont attendues avec la mise en place d'un système de préférences commerciales avec la plupart des pays concernés. Parallèlement, sur le plan de l'assistance technique et financière des montants considérables seront nécessaires pour reconstruire la région (notamment après la fin du conflit au Kosovo). En 1999, 700 millions d'euros sont déjà prévus pour faire face aux exigences de la nouvelle approche régionale des Balkans. La Commission proposera une base juridique pour mettre en oeuvre l'aide à la région dans son ensemble, via PHARE par exemple ou d'autres nouveaux instruments. En tout état de cause l'octroi de l'aide serait fonction de la capacité des pays à collaborer entre eux (par exemple en créant des projets communs ou en mettant sur pied des zones de libre-échange entre eux et au sein de la région). Enfin, un des éléments essentiel de cette stratégie sera la mise en corrélation de l'approche régionale européenne avec celles des autres acteurs engagés dans la région (ONU, OTAN, OSCE et UEO) et avec la volonté des populations concernées d'avancer vers la stabilisation de leurs pays.

Sud-est de l'Europe: pacte de stabilité, accords de stabilisation et d'association

1999/2126(COS) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est est actuellement la mission la plus importante de l'Union européenne. Partant de cette affirmation, le rapport de M. Jan Joost LAGENDIJK (Verts/ALE, NL) adopté par le Parlement européen demande à l'Union européenne de jouer un rôle de chef de file dans le cadre du pacte de stabilité et souhaite une interaction étroite entre l'Union européenne, principal bailleur de fonds, et le coordinateur spécial, responsable de la mise en oeuvre du pacte. Le Parlement appuie le concept stratégique qui sous-tend le pacte de stabilité et souligne qu'avec le processus de stabilisation et d'association, l'Union européenne offre aux populations de cette région la perspective d'une association à long terme. Il insiste pour que les cercles d'extrémistes nationalistes soient isolés. Si l'une des parties prenantes développe des politiques et entreprend des activités de modification unilatérale des frontières de nature à porter préjudice au pacte, elle devra être exclue des procédures de financement. Convaincu de ce qu'une politique rigoureuse de contrôle des armements est un facteur fondamental de stabilisation et de sécurité, le Parlement demande la mise sur pied d'un programme commun visant à aider les forces de police locales et à les former tout en limitant autant que possible la taille des armées nationales. La lutte contre la corruption et la criminalité est considérée comme une condition préalable décisive à la mise en place d'une société civile. Le Parlement se félicite du changement démocratique intervenu en Croatie et encourage le nouveau gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que les négociations pour un accord de stabilisation et d'association puissent débuter. Il considère également qu'une distinction doit être établie entre les sanctions frappant le pouvoir yougoslave, en Serbie, et celles atteignant la population. Il s'agit de lever progressivement ces dernières afin de permettre la promotion du dialogue démocratique en République fédérale de Yougoslavie. Le Parlement appuie la participation du Montenegro au dialogue politique engagé avec les forces démocratiques de la République fédérale de Yougoslavie et demande que la possibilité soit ouverte à la République moldave de participer directement au pacte de stabilité. Pour le Parlement, il est urgent, en vue de garantir l'efficacité immédiate du pacte de stabilité et de l'aide financière nécessaire au processus d'association et de stabilisation, de présenter un programme d'aide global aux 5 pays concernés de cette région. Il estime que les compétences de l'Agence pour la reconstruction du Kosovo devraient s'étendre à l'ensemble de la région et que celle-ci devrait être chargée de la mise en place de programmes horizontaux ainsi que de la coordination des projets initiés par d'autres donateurs. Toutefois, il y a lieu de tenir compte des situtions spécifiques de chaque pays et de chaque région en crise (Bosnie, Kosovo et Albanie, en particulier). Il propose également que les 5 pays concernés bénéficient d'une libération des échanges en exonération de tous droits de douane avec l'Union, l'AELE, l'EEE et l'Accord de Libre-Échange Centre Europen (ALECE). Il insiste sur la nécessité d'une assistance directe aux municipalités de la région en vue de la mise en place d'institutions capables de coopérer avec l'Union. Soulignant l'importance des médias et de la société civile, le Parlement se félicite de la "charte pour la liberté des médias" élaborée dans le cadre du pacte de stabilité et met l'accent sur l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales. Enfin, les efforts de la Commission tendant à créer un mécanisme efficace de gestion civile des crises sont encouragés et le Parlement se déclare ouvert à l'idée de créer un fonds de réaction rapide. Il est également disposé à participer au renforcement de la dimension parlementaire dans la région.